RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SKI CLUB CERBÈRE · SAISON 2027

Le but de ce règlement est de préciser, pour chaque jeune skieur et snowboarder faisant partie de l'ASC Cerbère Section Ski Montagne, ce que doit être son comportement vis-à-vis du club, dont les encadrants sont tous des bénévoles.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains, mis à disposition par le club pour permettre à chacun de participer à des sorties à la neige dans la meilleure ambiance possible, il est demandé à chaque adhérent de respecter certaines règles et d'être motivé.

1 INSCRIPTION, ADHÉSION, MAINTIEN, MATÉRIEL

1/1 L'adhésion annuelle au club, obligatoire pour tous, se fait par le règlement de la cotisation, remis au club avant le début de la saison.

1/2 Un certificat médical attestant de la pratique du ski ou du snow, ou le questionnaire santé, ainsi que l'attestation d'assurance, devront être envoyés avant le début de la saison.

1/3 Le règlement intérieur sera signé par le jeune skieur et par les parents, et remis au club avant le début de la saison.

1/4 L'ensemble du matériel de ski mis à disposition du skieur et loué par le club est confié, pendant toute la saison, à la responsabilité du skieur, qui devra en prendre le plus grand soin.

1/5 Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, non-respect des articles du règlement intérieur, non-respect des consignes et règles de vie en groupe) peut être sanctionné par un **avertissement**, une **exclusion provisoire** des sorties, ou une **exclusion définitive** du club. Ces sanctions sont prononcées par le Président du club. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

2 LE RESPECT DU JEUNE SKIEUR ET/OU SNOWBOARDER

2/1 Le skieur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes, ainsi que le respect des règles fixées lors des entraînements.

La consommation d'alcool et de cannabis est strictement interdite. L'adhérent sera immédiatement exclu du club de ski.

Rappel des règles de sécurité pour la pratique du ski et du snow

Respect d'autrui	Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.
Maîtrise de la vitesse et du comportement	Tout skieur doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.
Maîtrise de la direction	Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et/ou snowboarder aval.
Dépassement	Le dépassement peut s'effectuer, par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et/ou snowboarder dépassé.

Pénétrer et s'engager sur la piste, virer vers l'amont	Tout skieur qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer, par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.
Stationnement	Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes, dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.
Balisage et signalisation	Tout skieur doit respecter le balisage et la signalisation.

2/2 Sur piste, le jeune skieur et snowboardeur devra porter le **casque** et le **chasuble** du Ski Club.

2/3 Le skieur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement.

2/4 Le skieur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs : bus, salle hors-sac, matériel… Il devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

2/5 Les débutants doivent être présents dès le 1er samedi afin de ne pas perturber l'avancement des groupes. Par mesure de sécurité, les adolescents (à partir du lycée) seront obligatoirement encadrés par un adulte.

3 LES ENCADRANTS

3/1 Les encadrants doivent compter les enfants de leur groupe au départ, pendant les cours et à l'arrivée.

DATE ET SIGNATURES

Le jeune skieur ou snowboarder

Date et signature

Les parents

Date et signature

Porté-Puymorens
Formiguères
Cambre d'Aze